

DOSSIER FINANCIER

TARIF DE LA PENSION

		1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Total annuel
tarif 1	INTERNES (arrivée le dimanche)	813,34 €	610,00 €	406,66 €	1 830,00 €
tarif 2	INTERNES (du lundi au vendredi)	715,56 €	536,67 €	357,77 €	1 610,00 €
tarif 3	1/2 pensionnaire (forfait 5 jours)	244,45 €	183,33 €	122,22 €	550,00 €

Ces tarifs sont forfaitaires pour l'année scolaire et tiennent compte des vacances



Votre enfant ne peut pas changer de régime en cours de trimestre.



Tout trimestre entamé est dû.



Le régime « interne » dépend du nombre de places disponibles à l'internat.

S'ajoutent obligatoirement des frais liés à l'impression des supports de cours et à un quota d'impressions personnelles (facturé au 1^{er} trimestre).

NB : L'impression des rapports de stages ne sera pas autorisée dans l'établissement.

TARIF ANNUEL DES SUPPORTS DE COURS

CLASSES	MONTANT
3ème	30,00 €
2nd	46,00 €
1ère STAV	56,00 €
Term STAV	73,00 €
2nd PRO	48,00 €
1ère PRO	78,00 €
Term PRO	88,00 €
BTS 1	87,00 €
BTS 2	98,00 €

Votre enfant peut aussi s'inscrire à des activités

TARIF ANNUEL

Equitation	1 séance par semaine	330,00 €
	section sportive équitation (3heures)	510,00 €
Club canin		90,00 €



Ces activités seront facturées au trimestre avec les pensions. Ne pas faire de chèque à l'inscription ou à la rentrée.

Vous pouvez obtenir des aides

- Des bourses peuvent être attribuées par le Ministère de l'Agriculture. Le dossier de bourse remis dans le dossier d'inscription sera à retourner avec le dossier complété.
- Une aide à la restauration et/ou au fonds social lycéen peuvent également être accordées (dossier à retirer auprès de **Mme BENECH**).

Comment payer la pension ?

Le paiement par prélèvement mensuel

- Sur **10** mois maximum à partir du 5 ou du 10 de chaque mois selon votre choix.
- Pour cela, vous devez compléter et signer la fiche d'engagement et le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB complet, au nom du responsable légal. **Attention : si vous avez déposé un dossier de demande de bourse, le nom du responsable légal sur le dossier de bourse et sur la fiche d'engagement doivent être obligatoirement le même.**
- Fin septembre, vous recevrez un échéancier prévisionnel pour l'année scolaire, tenant compte du montant de la pension (ou demi-pension), des frais de supports de cours et de l'adhésion aux clubs s'il y a lieu.
- Période des prélèvements :
 - Non boursier : d'octobre à juillet
 - Dossier de bourse accepté : de novembre à juillet
 - Dossier de bourse refusé : de novembre à août
- Si des changements de tarifs interviennent en cours d'année scolaire (votés en Conseil d'administration et/ou décidés par le Région Occitanie), les montants des échéances restantes pourront être réajustés.
- Afin d'éviter tout incident de paiement, votre compte doit être suffisamment approvisionné aux dates de prélèvements prévues par l'échéancier. En cas d'un premier rejet de prélèvement (pour défaut de provision, clôture de compte...) l'échéance sera reportée sur les échéances restantes. En cas de trois rejets consécutifs de prélèvement, le responsable légal sera exclu du prélèvement mensuel automatique et devra régler directement le restant due au lycée.
- **En cas de changement de domiciliation bancaire, n'oubliez pas de nous communiquer votre nouveau RIB.**
- **L'Etablissement ne prend pas en charge les frais bancaires qui peuvent vous être appliqués par votre banque dans le cadre de vos prélèvements.**
- En cas de litige sur un prélèvement, une suspension peut être demandée à la banque. Le restant dû devra être directement réglé à l'agence comptable du lycée.

Les modalités de paiement

1. Règlement de **la totalité** de la pension en début d'année scolaire (un « avis au famille » sera envoyé chaque trimestre à titre d'information)

Au trimestre :

2. Par **virement**, à réception de « l'avis aux familles » directement sur le compte du lycée (les coordonnées bancaires figurent sur « l'avis aux familles »)
3. Par télépaiement **PAYFIP**, à réception de « l'avis aux familles » sur l'adresse suivante : <https://payfip-animapole.educagri.fr/>
4. Par **carte bancaire**, à réception de « l'avis aux familles » auprès de Mme LAPERGUE, à l'administration du lycée
5. Par **chèque**, à réception de « l'avis aux familles ». Votre règlement peut être adressé par courrier ou être porté au bureau de l'Agence Comptable auprès de Mme SALESSE, à l'administration du lycée
6. Par **espèces** (dans la limites de 300 €), à réception de « l'avis aux familles ».

Pour les règlements au trimestre, vous disposez d'un délai **maximum de 3 semaines** pour régler votre facture.

Les factures sont envoyées par mail chaque trimestre.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, la procédure de recouvrement amiable sera mise en place par l'envoi d'un rappel et d'un dernier rappel avant poursuites. En cas d'échec, des poursuites par saisie administrative à tiers détenteur et par voie d'huissier de justice seront engagées et celles-ci entraîneront des frais supplémentaires entièrement à votre charge (minimum 100 € selon les huissiers de justice).

Cas particulier

Les parents séparés ou divorcés qui souhaitent partager les frais de scolarité de leur enfant doivent le préciser à l'inscription et joindre une décision de justice le stipulant ou une attestation sur l'honneur signée des deux parents. En cas de non-paiement par l'un des deux parents, tous les frais seront à la charge de l'autre parent responsable légal.

Quel que soit votre choix, sachez qu'en cas de difficulté de paiement, vous devez contacter rapidement l'agence comptable (Mme Elodie SALESSE au 05.65.34.85.73 ou par mail à figeac.a-comptable-epl@educagri.fr), afin de demander la mise en place d'un échéancier de prélèvements mensuels.